Solicitor General
Canada

Solliciteur général
Canada

Office of the
Inspector General
of the Canadian Security
Intelligence Service

Bureau de
l'Inspecteur général
du Service canadien
du renseignement de sécurité

A STRATEGIC PERSPECTIVE FOR THE INSPECTOR GENERAL OF THE CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE SERVICE (CSIS)

Canada

Office of the
Inspector General
of the Canadian Security
Intelligence Service

Suite "A", 3rd Floor
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Canada K1A 0P8
(613) 990-3270

Bureau de
l'Inspecteur général
du service canadien
du renseignement de sécurité

Suite "A", 3e étage
340 ouest avenue Laurier
Ottawa, Canada K1A 0P8
(613) 990-3270

103-02982/

A STRATEGIC PERSPECTIVE FOR THE INSPECTOR GENERAL OF THE CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE SERVICE (CSIS)

January 17, 2000

INTRODUCTION

Since its creation in 1984, the Canadian Security Intelligence Service (CSIS) has matured as a public sector organization, it has developed internal processes and controls to balance the discharge of its security intelligence mandate and the protection of individual rights and liberties. There have also been rapid and fundamental changes to the nature and complexity of national security threats and to the corresponding security intelligence requirements.

This paper seeks to respond to this evolving set of circumstances by articulating a strategic perspective for the OIG that will allow it to fulfil its statutory responsibilities efficiently and effectively during the coming decade.

The strategic perspective that is set out below does not emerge from a vacuum. Rather, it is anchored by the core values which underpin the Canadian public service, the most important of which has been called its *democratic values*.

> "The public service should be animated by an unshakeable conviction about the importance and the primacy of law, and especially the law of the Constitution, and about the need to uphold it with integrity, impartiality and judgement. Functions that bear upon the rights, duties and public purposes of Canadian citizens can only be carried out with legitimacy and equity within a framework of law and due process." *

The strategic perspective discussed in the pages that follow is at all times infused by this bedrock commitment to the rule of law and democratic legitimacy.

OBJECTIVE

As one of the major participants in Canada's national security system, the Inspector General will support the Solicitor General in his statutory responsibility for CSIS by providing independent, timely, and sound advice respecting CSIS operational activities and policies.

*Canada. "A Strong foundation," *Report of the Task Force on Public Service Values and Ethics*, Ottawa: Canadian Centre for Management Development. January 2000 (reprinted), p. 54.

This objective recognizes that the Inspector General is one of a number of players in the national security system, and that for the system as a whole to operate effectively, everyone must work together in a cooperative fashion.

In other words, the objective focuses on the development of solutions or remedies in a collaborative relationship with other participants in the national security system.

ACTIVITIES

The primary goal of the OIG is to support the Solicitor General in exercising Ministerial responsibility for CSIS. The goal will be pursued:

1) by carrying out its review work meticulously from an independent perspective, free from narrow interests or biases, in order to add value in the collaborative search with its partners for greater effectiveness in CSIS operations;

2) by making constructive contributions, in concert with other participants, that are intended to achieve continuous improvement in the effectiveness, proportionality and appropriateness of CSIS operational activities; and

3) by seeking to be fully informed about CSIS' operational activities so as to be in a position to inform the Solicitor General of issues or matters of such importance that they warrant the Minister's personal attention.

This work will be based upon the knowledge gained through independent internal review of CSIS operational activities. In this context:

Independent means	The Inspector General and his Office perform their duties in accordance with principles and standards which they have autonomously adopted.
Internal means	The Inspector General and his Office perform their functions as a component of the national security system reporting to the Minister. That is, review work is carried out from a position within the machinery of government, not outside it.

In practice, this approach to the functions of the OIG will require the constant search for an appropriate balance between the demands of independence and partnership. That is, between the ability to monitor and review free from inappropriate influence, and the requirement to exchange information and develop solutions in cooperation with other internal participants in the national security system.

ORGANIZATIONAL MORTAR

The strategic objective of the OIG will be achieved through a blend of deliberate measures which constitute the mortar that cements the building blocks of an organizational strategy. This mixture is comprised of both desired values and desired behaviour.

Values

Integrity	The Inspector General must discharge his responsibilities at all times with integrity. That is, he must satisfy himself about the authorities for the operational activities of the Service, and be convinced that its powers are being used appropriately.
Independence	The Inspector General's assessment of the Director's Annual Report to the Minister, and the opinions expressed in reports of reviews conducted by the OIG, must be arrived at from a position of complete independence.
Respect	The OIG will conduct its work with a full understanding of the importance of the statutory mandate given to CSIS, and with particular regard for the Director's role in the "control and management" of the Service. In so doing, it will respect CSIS knowledge and experience of operational realities.
Trust	The starting point must be trust in the good faith of CSIS employees. Anything less would engender a degree of suspicion that would colour and ultimately undermine the ability of the OIG to fulfil its role.

Fairness	The internal, independent reviews of the Inspector General have to be carried out fairly. The *CSIS Act*, the framework for democratic control of CSIS, is not well served if the Service and its employees are treated arbitrarily or without a proper recognition of pertinent constraints and circumstances.
Reasonableness	The conclusions, recommendations and advice of the Inspector General must always be set against standards of reasonableness and pragmatism. Good judgement and proportionality have to be exercised to determine which of any identified issues merits attention or which solutions would be practical and appropriate.
Inclusiveness	In order to successfully discharge their responsibilities, the Inspector General and his Office should be oriented towards working with the Service, and potentially other players, particularly the Department of the Solicitor General, in the search for practical solutions and remedies to any perceived issues.

Behaviour

No Surprises	The OIG will at all times and at all points in its contacts with CSIS be completely transparent and will fully consult on its plans and activities.
Constructive engagement	In the course of its work, the OIG will seek to engage CSIS in the resolution of any perceived issues.
Partnership	Partnership with CSIS in the development of solutions will be sought at the earliest stages of review activities and will continue in a process of iteration towards mutually acceptable outcomes, wherever possible.
Closure	Once decisions are made, the Inspector General and his Office will accept that closure has been brought to the matters raised. Review activities will then turn to other areas of interest.

BUILDING BLOCKS

As already stated, this constellation of values and behaviour serves the strategic objective of the Inspector General: to support the Minister in his responsibility for CSIS. In keeping with these values and behaviour, the following actions must be given priority attention:

- Relationships will be renewed and reinvigorated with senior officials and middle management both at CSIS headquarters and in the field.
- The OIG will establish and implement an Action Plan that will be updated annually.
- CSIS, the National Security Directorate of the Department and other interested parties will be fully consulted in this operational planning process.
- SIRC will be consulted on matters of operational planning and on subjects of mutual interests to ensure that activities are complementary and add value to the national security system.
- The Inspector General will meet regularly with the Deputy Solicitor General, the Director and the Minister to discuss operational priorities.
- Similarly, regular contacts with the National Security Directorate will be re-established.

SUMMARY

This document is intended to elaborate a strategic perspective to assist the Inspector General in the performance of his duties. The objective is focused on the proper role of the Inspector General as a member of a community of participants in the national security system, whose raison d'être is to support Ministerial responsibility for CSIS. This perspective remains fully consistent with the *CSIS Act* but places particular emphasis upon finding solutions in the search for continuous improvement of the effectiveness of CSIS operations while enhancing democratic accountability. With this perspective as a foundation, the requisite value, behaviours and operational priorities are described. The value of this strategic perspective will be regularly assessed over the next several years.

APPENDIX A

MAJOR COMPONENTS OF THE NATIONAL SECURITY SYSTEM RELATING TO THE RESPONSIBILITIES OF THE SOLICITOR GENERAL OF CANADA

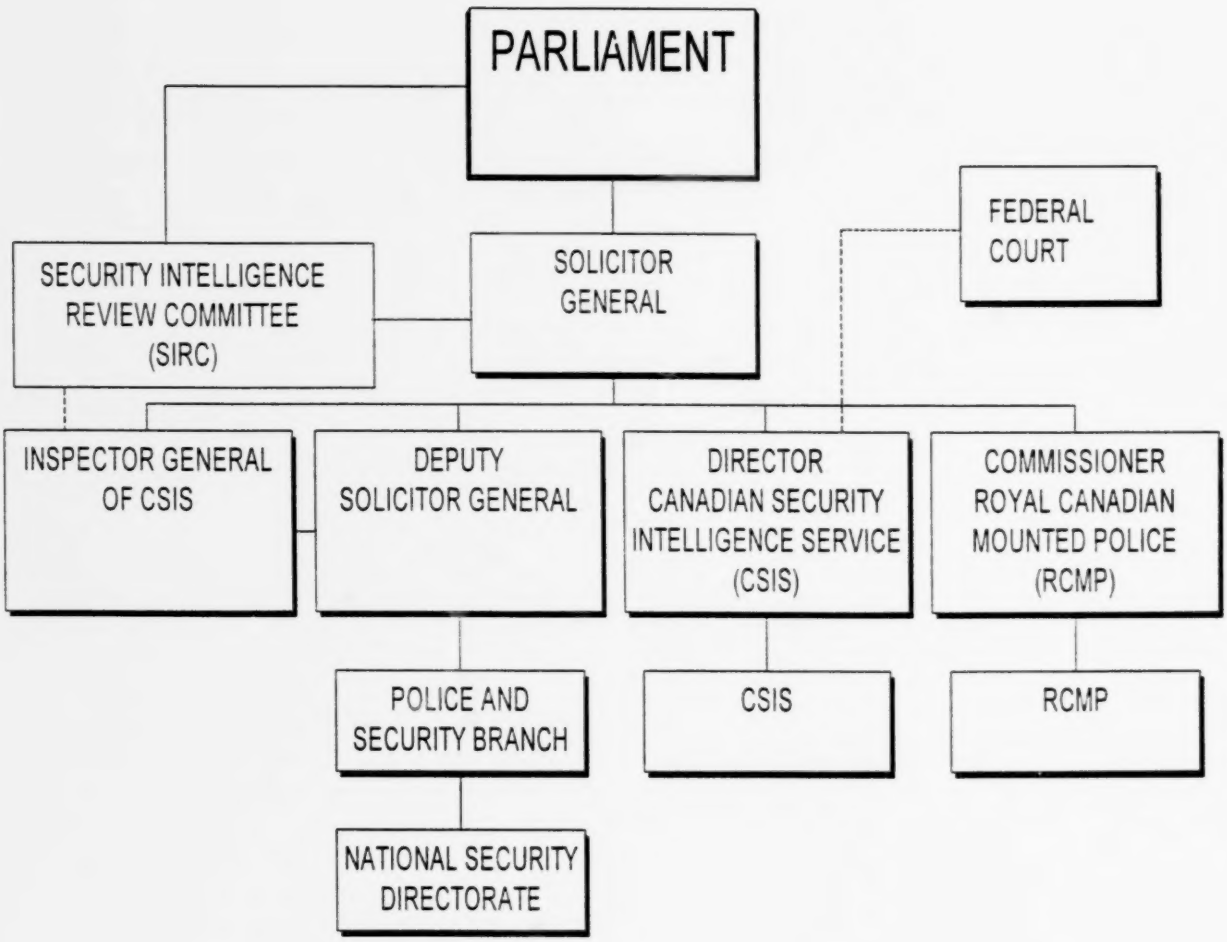

APPENDIX B

CANADA'S NATIONAL SECURITY SYSTEM

The national security system was established by the *Canadian Security Intelligence Service Act (CSIS Act)* and the *Security Offences Act*, and embodies a set of interlocking principles. Each principle can be associated with one of its major participants:

- A Minister of the Crown, the Solicitor General, is responsible for the effective operation of the national security system.
- The Deputy Solicitor General (DSG) provides informed and impartial advice and assistance to the Solicitor General.
- The Inspector General (IG) conducts independent, internal reviews of CSIS operational activities for the Solicitor General (see below for IG mandate).
- The Director of the Canadian Security Intelligence Service (CSIS) is responsible for the control and management of the Service.
- CSIS has a precise mandate, which is defined in legislation (see below)
- The RCMP is responsible for security enforcement and protective security.
- CSIS use of certain intrusive techniques is subject to a requirement for prior judicial authorization.
- The Security Intelligence Review Committee (SIRC) conducts independent, external reviews for the Solicitor General and for Parliament.

Other agencies with important national security roles are: the Privy Council Office, and the Department of Foreign Affairs, National Defence, Transport, and Citizenship and Immigration.

CSIS MANDATE

Under the *CSIS Act,* Parliament has assigned CSIS a clearly defined set of objectives:

- To collect, analyze and retain information and intelligence on activities that may on reasonable grounds be suspected of constituting threats to the security of Canada, and in relation thereto, to report and advise the Government of Canada (section 12)

- To provide security assessments in support of the Government security clearance program (section 13)

- To provide information and advice in support of Government citizenship and immigration programs (section 14)

- To assist in the collection of foreign intelligence in Canada (section 16).

INSPECTOR GENERAL's MANDATE

On proclamation in July 1984, the *Canadian Security Intelligence Service Act (CSIS Act)* established two review bodies: the Inspector General (IG), internal to the Government and reporting to the Solicitor General, and the Security Intelligence Review Committee (SIRC), external to the Government and reporting to Parliament. The Office of the Inspector General (OIG), which began operations in 1985, is independent of CSIS and forms part of the Department of the Solicitor General, for administrative purposes. The *CSIS Act* makes the IG, who is appointed by the Governor in Council, responsible to the Deputy Solicitor General. The current IG, Maurice Archdeacon, is the fifth. He and his review staff are located at departmental headquarters in Ottawa.

In effect, the IG serves as the Solicitor General's internal auditor for the CSIS, supplementing the advice he receives from the DSG with an independent means of assurance that CSIS is complying with the law, ministerial direction and operational policy. The IG's right of access to CSIS information and his specific functions are set out in the *CSIS Act*. The functions are:

- To monitor CSIS compliance with its operational policies (section 30)

- To review CSIS operational activities (section 30)

- To submit certificates to the Solicitor General stating the extent to which the IG is satisfied with the Director's Annual Report and reporting on CSIS compliance with authorities during the year (section 33)

- To conduct such reviews of specific CSIS activities as SIRC may direct (section 40).

The Solicitor General may direct the IG to examine particular issues and operational activities, and has periodically done so, generally acting on the advice of the DSG.

The Solicitor General is required by the *Act* to transmit both the Director's Annual Report and the IG's certificate to SIRC, which also receives copies of the reports that the IG submits to the Solicitor General on his reviewing and monitoring activities.

In addition to formal reports, the IG provides ongoing advice or commentary in various forms to the Solicitor General, the Deputy Solicitor General and CSIS, in relation to compliance matters and the effectiveness of the control/accountability framework, including the directions the Solicitor General provides to CSIS under section 6 of the *Act*.

Solliciteur général
Canada

Solicitor General
Canada

Bureau de
l'Inspecteur général
du Service canadien
du renseignement de sécurité

Office of the
Inspector General
of the Canadian Security
Intelligence Service

UNE

PERSPECTIVE STRATÉGIQUE

POUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

DU SERVICE CANADIEN

DU RESEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (SCRS)

Canada

Bureau de
l'Inspecteur général
du service canadien
du renseignement de sécurité

Suite "A", 3e étage
340 ouest avenue Laurier
Ottawa, Canada K1A 0P8
(613) 990-3270

Office of the
Inspector General
of the Canadian Security
Intelligence Service

Suite "A", 3rd Floor
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Canada K1A 0P8
(613) 990-3270

UNE

PERSPECTIVE STRATÉGIQUE

POUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

DU SERVICE CANADIEN

DU RESEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (SCRS)

Le 17 janvier 2000

INTRODUCTION

Depuis sa création en 1984, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a évolué dans son rôle d'organisation du secteur public. Il a développé des processus et des contrôles internes pour créer un équilibre entre l'exécution de son mandat relatif au renseignement de sécurité et la protection des droits et libertés de la personne. Il a également connu des changements rapides et fondamentaux dans la nature et la complexité des menaces à la sécurité nationale et des besoins correspondants en matière de renseignement de sécurité.

Le présent document se veut une réponse à cet ensemble de circonstances en évolution. On y élabore une perspective stratégique pour le BIG, qui permettra à celui-ci de s'acquitter de ses responsabilités législatives de façon efficace et efficiente tout au long de la décennie qui vient.

La perspective stratégique présentée ci-dessous n'a pas été élaborée à partir de rien. Elle s'inspire des valeurs fondamentales qui soutiennent la fonction publique canadienne, dont les plus importantes ont été appelées *valeurs démocratiques*.

> « La fonction publique doit être animée par une inébranlable conviction à propos de l'importance et de la primauté de la loi, particulièrement de la loi de la Constitution, et par le besoin de l'imposer avec intégrité, impartialité et discernement. Les fonctions ayant trait aux droits, devoirs et objectifs publics des citoyens canadiens ne peuvent être remplies qu'avec légitimité et équité à l'intérieur d'un cadre législatif et de procédures établies.»*

La perspective stratégique traitée dans les pages qui suivent est en tout temps inspirée par cet engagement solide envers la primauté du droit et la légitimité démocratique.

*Canada. «De solides assises» : *Rapport du groupe de travail sur les valeurs et l'éthique dans la fonction publique*, Centre canadien de gestion, Ottawa, Janvier 2000 (réimprimé), 54 p.

OBJECTIF

En tant que l'un des principaux participants au système national de sécurité du Canada, l'inspecteur général appuie le solliciteur général dans sa responsabilité législative concernant le SCRS en fournissant des conseils indépendants, opportuns et judicieux sur les activités et politiques opérationnelles du SCRS.

Cet objectif reconnaît que l'inspecteur général est l'un des participants au système national de sécurité et que, pour que l'ensemble du système fonctionne efficacement, tous doivent travailler ensemble dans un esprit de coopération.

En d'autres termes, l'objectif est axé sur l'élaboration de solutions et de remèdes dans le cadre d'une relation fondée sur la collaboration avec d'autres participants au système national de sécurité.

ACTIVITÉS

Le principal objectif du BIG est d'appuyer le solliciteur général dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du SCRS. Cet objectif, il le réalisera :

1) en effectuant ses travaux de surveillance de façon méticuleuse dans une perspective indépendante, exempte de toute vue étroite ou idées faussés, afin d'ajouter de la valeur à la recherche qu'il effectue en collaboration avec ses partenaires pour une efficacité accrue des activités du SCRS;

2) en fournissant, de concert avec d'autres participants, un apport constructif qui contribuera à l'amélioration continuelle des activités opérationnelles du SCRS sur les plans de l'efficacité, du caractère approprié et du respect du principe de proportionnalité;

3) en cherchant à demeurer entièrement informé des activités opérationnelles du SCRS afin d'être en mesure de tenir le solliciteur général au courant des problèmes ou questions dont l'importance justifie que le Ministre y porte une attention personnelle.

Ces travaux se fonderont sur les connaissances obtenues lors des examens internes indépendants des activités opérationnelles du SCRS. Dans ce contexte :

Moyens indépendants	L'inspecteur général et son bureau accomplissent leurs tâches conformément aux principes et normes qu'ils ont adoptés de façon autonome.
Moyens internes	L'inspecteur général et son bureau exercent leurs fonctions à titre de composantes du système national de sécurité relevant du Ministre. C'est-à-dire que le travail de surveillance est effectué de l'intérieur, et non de l'extérieur, de l'appareil gouvernemental.

En pratique, cette approche des fonctions du BIG nécessite la recherche constante d'un équilibre approprié entre les exigences de l'indépendance et celles du partenariat, c'est-à-dire, entre la capacité de surveiller et d'examiner à l'écart de toute influence inappropriée, d'une part, et la nécessité d'échanger de l'information et d'élaborer des solutions en collaboration avec d'autres participants internes du système national de sécurité, d'autre part.

COHÉSION ORGANISATIONNELLE

L'objectif stratégique du BIG sera atteint à l'aide d'une combinaison de mesures mûrement réfléchies qui assureront la cohésion des éléments constitutifs de la stratégie organisationnelle. Cette combinaison sera constituée de valeurs désirées et de comportements désirés.

Valeurs

Intégrité	L'inspecteur général doit assumer ses responsabilités en tout temps avec intégrité; c'est-à-dire qu'il doit s'assurer que le Service dispose bien des pouvoirs nécessaires pour mener ses activités opérationnelles et que ces pouvoirs sont utilisés adéquatement.
Indépendance	Les conclusions de l'évaluation, par l'inspecteur général, du rapport annuel que le directeur remet au Ministre, et les opinions contenues dans les rapports des examens effectués par le BIG, doivent être exprimées à partir d'une position d'indépendance absolue.

Respect	Le BIG effectuera ses travaux en toute compréhension de l'importance du mandat législatif donné au SCRS et particulièrement en ce qui a trait au rôle du directeur dans la gestion du Service. De cette façon, il respectera les connaissances et l'expérience du SCRS relativement aux réalités opérationnelles.
Confiance	Le point de départ doit être la confiance en la bonne foi du personnel du SCRS. Toute faille dans cette confiance pourrait engendrer un degré de suspicion pouvant fausser et, en fin de compte, compromettre, la capacité du BIG de remplir son rôle.
Équité	Les examens internes indépendants de l'inspecteur général doivent être effectués de façon équitable. La *Loi sur le SCRS*, structure du contrôle démocratique du SCRS, n'est pas bien servie si le Service et son personnel sont traités de façon arbitraire ou sans reconnaissance adéquate des contraintes et des circonstances de leur travail.
Caractère raisonnable	Les conclusions, recommandations et conseils de l'inspecteur général doivent toujours être conformes aux normes de caractère raisonnable et de pragmatisme. Il faut faire preuve de bon jugement et de respect du principe de proportionnalité pour déterminer à laquelle des questions présentées il faut prêter attention et quelles solutions seraient pratiques et appropriées.
Appartenance	Afin de s'acquitter de leurs responsabilités avec succès, l'inspecteur général et son bureau doivent travailler avec le Service, et éventuellement avec d'autres participants, particulièrement le département du Solliciteur général, pour la recherche de solutions pratiques et de remèdes à tous les problèmes.

Comportement

Aucune surprise	À tout moment et à chaque contact avec le SCRS, le BIG devra être totalement transparent et consulter sans restriction pour ses plans et ses activités.
Engagement constructif	Dans le cadre de ses travaux, le BIG s'efforce de faire participer le SCRS à la résolution de tout problème perçu.
Partenariat	Dès le stade initial des activités d'examen, on recherchera le partenariat avec le SCRS pour élaborer des solutions et on poursuivra en un processus itératif jusqu'à ce qu'on en arrive, dans la mesure du possible, à des résultats acceptables pour tous.
Fermeture	Une fois les décisions prises, l'inspecteur général et son bureau reconnaîtront que l'affaire en cours est arrivée à sa conclusion. Les activités de surveillance seront alors dirigées sur d'autres secteurs d'intérêt.

COMPOSANTES DE BASE

Tel que mentionné précédemment, cette constellation de valeurs et de comportements sert l'objectif stratégique de l'inspecteur général, à savoir appuyer le Ministre dans sa responsabilité à l'égard du SCRS. En respectant ces valeurs et comportements, on donnera priorité aux mesures suivantes :

- Les relations avec les hauts fonctionnaires et les cadres intermédiaires seront renouvelées et ravivées, à l'administration centrale du SCRS et sur le terrain.

- Le BIG établira et mettra en oeuvre un plan d'action qui sera mis à jour annuellement.

- Le SCRS, la Direction générale de la sécurité nationale et d'autres parties intéressées seront consultées à tous égards dans ce processus de planification opérationnelle.

- Le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité (CSARS) sera consulté sur les questions de planification opérationnelle et sur les sujets d'intérêt commun pour faire en sorte que les activités sont complémentaires et ajoutent de la valeur au système national de sécurité.

- L'inspecteur général rencontrera régulièrement le sous-solliciteur général, le directeur et le Ministre pour discuter des priorités opérationnelles.

- De la même façon, des contacts réguliers avec la Direction générale de la sécurité nationale seront réétablies.

SOMMAIRE

L'objet du présent document est d'élaborer une perspective stratégique pour aider l'inspecteur général dans l'exercice de ses fonctions. L'objectif est axé sur le rôle proprement dit de l'inspecteur général en tant que membre d'un groupe participant au système national de sécurité, dont la raison d'être est d'appuyer la responsabilité ministérielle à l'égard du SCRS. Cette perspective demeure entièrement conforme à *la Loi sur le SCRS* mais insiste particulièrement sur l'élaboration de solutions pour continuer de rendre les activités du SCRS plus efficaces, tout en renforçant l'obligation de rendre compte qu'exige le principe de la démocratie. Cette perspective sert de base à la description des valeurs, priorités opérationnelles et comportements requis. La valeur de cette perspective stratégique sera régulièrement évaluée au cours des prochaines années.

Annexe A

LES PRINCIPALS COMPOSANTES DE L'APPAREIL DE SÉCURITÉ NATIONALE QUI SE RAPPORTENT AUX RESPONSABILITÉS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

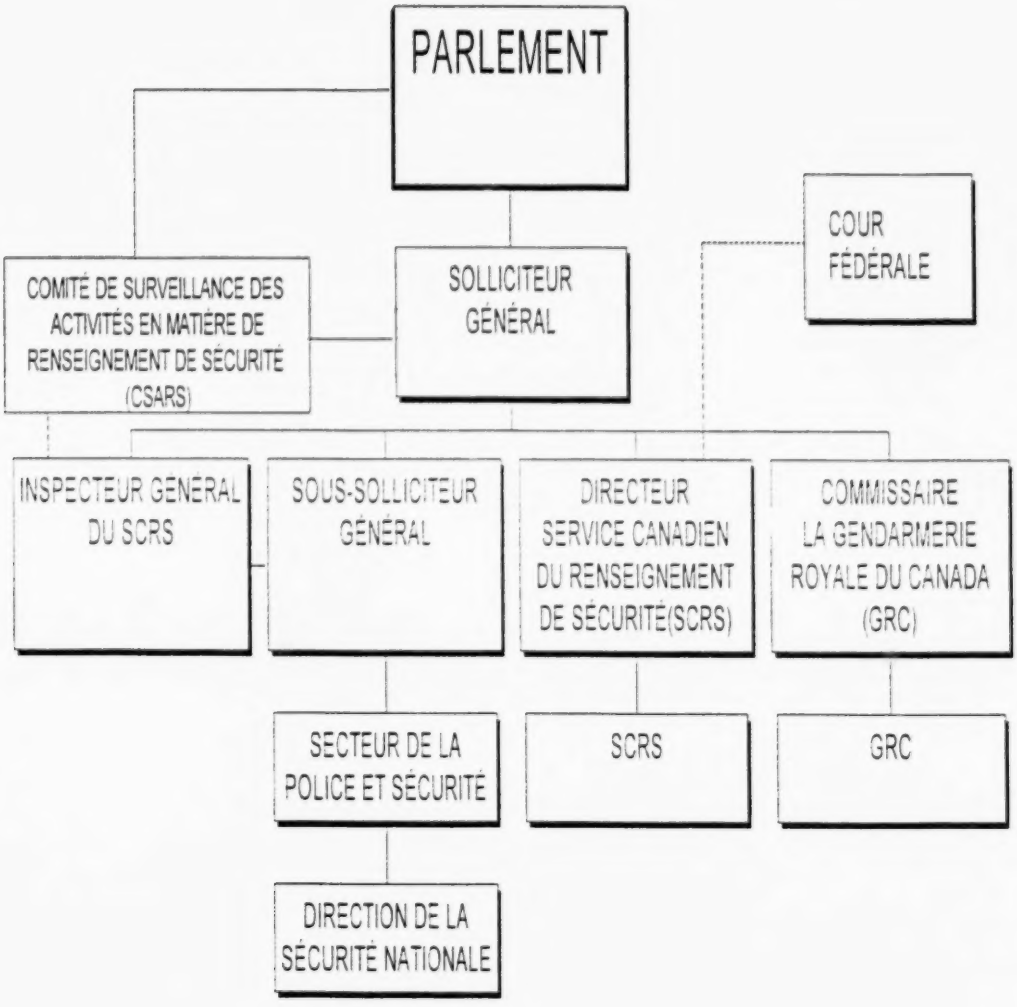

ANNEXE B

L'APPAREIL DE SÉCURITÉ NATIONALE DU CANADA

L'appareil de sécurité nationale a été créé par la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* (*Loi sur le SCRS*) et par la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, dans lesquelles figurent un ensemble de principes interdépendants. On peut établir un rapport entre chaque principe et l'un des principaux intervenants de ce système :

- Un ministre de la Couronne, le Solliciteur général, est responsable du bon fonctionnement de l'appareil de sécurité nationale.

- Le sous-solliciteur général (SSG) fournit au Solliciteur général une aide et des avis éclairés et neutres.

- L'inspecteur général (IG) effectue, de façon indépendante, des examens internes des activités opérationnelles du SCRS pour le Solliciteur général (voir ci-dessous le mandat de l'IG).

- Le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est chargé de la gestion du Service.

- Le SCRS remplit un mandat défini dans la loi (voir ci-dessous).

- La GRC est responsable de la sécurité préventive et de l'application des dispositions législatives à la sécurité.

- Le SCRS peut recourir à certaines techniques d'enquête par intrusion à condition d'obtenir une autorisation judiciaire.

- Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) effectue, de façon indépendante, des examens externes pour le Solliciteur général et pour le Parlement.

D'autres organismes ont également des rôles importants à l'égard de la sécurité nationale : le Bureau du Conseil privé et les ministères des Affaires étrangères, de la Défense nationale, des Transports ainsi que de la Citoyenneté et de l'Immigration.

MANDAT DU SCRS

En vertu de la *Loi sur le SCRS*, le Parlement a attribué au Service une série d'objectifs clairement définis :

- Recueillir, analyser et conserver les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada; en faire rapport au gouvernement du Canada et le conseiller à cet égard (article 12);

- Fournir des évaluations de sécurité, à l'appui du programme du gouvernement concernant les autorisations de sécurité (article 13);

- Fournir des informations et des conseils à l'appui des programmes de citoyenneté et d'immigration du gouvernement (article 14);

- Aider à la collecte de renseignements touchant l'étranger (article 16).

MANDAT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Lorsqu'elle a été promulguée en juillet 1984, la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (Loi sur le SCRS)* a créé deux organes d'examen: l'inspecteur général (IG), faisant partie du gouvernement et relevant du Solliciteur général, et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), extérieur au gouvernement et relevant du Parlement. Le bureau de l'inspecteur général (BIG), qui a commencé ses opérations en 1985, est indépendant du SCRS et fait partie du ministère du Solliciteur général, à des fins administratives. Aux termes de la *Loi sur le SCRS*, l'IG, qui est nommé par le gouverneur en conseil, est responsable devant le sous-solliciteur général.

En fait, l'IG joue le rôle de vérificateur interne du SCRS pour le Solliciteur général. Il ajoute aux avis que ce dernier reçoit du SSG un moyen indépendant qui permet de déterminer si le SCRS se conforme à la loi, aux instructions du Ministre et à ses règles en matière opérationnelle. La *Loi sur le SCRS* précise que l'IG peut avoir accès aux renseignements touchant le SCRS et énonce ses fonctions précises:

- Suivre l'observation par le Service de ses règles générales en matière opérationnelle (article 30);

- Surveiller les activités opérationnelle du Service (article 30);

- Présenter des certificats au Solliciteur général, où il indique dans quelle mesure le rapport annuel du Directeur lui paraît acceptable et si, pendant l'année, le SCRS s'est conformé aux documents d'autorisation (article 33);

- Effectuer des recherches sur certaines activités du Service, à la demande du CSARS (article 40).

Le Solliciteur général peut demander à l'IG d'examiner certaines questions et activités opérationnelles, et il l'a fait à l'occasion, généralement sur les conseils du SSG.

Le Solliciteur général doit, en vertu de la Loi, remettre le rapport annuel du directeur du SCRS et le certificat de l'IG au CSARS, lequel reçoit également des exemplaires des rapports que l'IG remet au Solliciteur général concernant ses activités d'examen et de surveillance.

Outre les rapports officiels, l'IG fournit au Solliciteur général, au sous-solliciteur général et au SCRS des avis ou des observations continus et sous diverses formes concernant les questions de conformité et l'efficacité du cadre de responsabilité, y compris les instructions que le Solliciteur général fournit au SCRS, aux termes de l'article 6 de la Loi.